

## AFRIQUE DU SUD

Monsieur le Président,

L'Afrique du Sud est à l'aube d'une nouvelle ère où s'offre à elle la possibilité de créer une société fondée sur la légalité, le respect des droits de chaque individu et la justice. Le 22 décembre 1993, le parlement tricaméral adoptait à une écrasante majorité la Loi constitutionnelle de la République sud-africaine, qu'en avril prochain, le nouveau parlement mettra en application comme constitution de transition à l'issue des premières élections non raciales de tous les temps en Afrique du Sud. La législation comporte, entre autres dispositions, un ensemble de droits fondamentaux,<sup>i</sup> dont l'articulation représente, du moins en droit, un renversement saisissant pour des millions de Sud-Africains après des décennies d'injustice et de répression légalisée.<sup>ii</sup>

Cependant, l'espoir de voir naître une Afrique du Sud nouvelle risque d'avorter si ceux qui aspirent à prendre part aux élections de 1994 sont victimes de détention arbitraire, de torture, d'assassinats et attentats meurtriers et d'exécutions extrajudiciaires. C'est le gouvernement actuel qui assume la plus lourde responsabilité à cet égard, puisqu'il contrôle les ressources de l'Etat, les forces de sécurité notamment, et qu'il a pour tâche de protéger la vie de tous les Sud-Africains. Une partie de la responsabilité incombe également aux membres du Transitional Executive Council - TEC (Conseil exécutif de transition), pluripartite, et de l'Independent Electoral Commission - IEC (Commission électorale indépendante).<sup>iii</sup>

Dans certaines régions, comme le Natal, l'East Rand et le Bophuthatswana, la violence et la peur - qu'il s'agisse de la peur d'un accès de violence ou de la crainte de la détention arbitraire et de la torture - assombrissent les perspectives d'élections libres et équitables. Selon la Commission des droits de l'homme (CDH) basée en Afrique du Sud, au moins 4 364 personnes ont été tuées en 1993 lors d'incidents de violence politique et d'actes de terrorisme.<sup>iv</sup> Parmi les victimes de l'an dernier, on dénombre des dirigeants politiques aux niveaux national, régional et local, des syndicalistes et des militants pour la paix ; ils ont été la cible soit de leurs adversaires politiques, soit de membres des forces de sécurité ou de leurs hommes de main.<sup>v</sup> Bien d'autres sont morts, semble-t-il, simplement parce qu'ils vivaient dans une zone ciblée pour le contrôle politique exclusif.<sup>vi</sup>

Monsieur le Président,

Dans bon nombre de ces situations, les forces de sécurité ont joué un rôle plus que discutable, allant de l'implication directe de la police KwaZulu dans les assassinats commis par les "escadrons de la mort" et sa participation aux attaques de l'Inkatha Freedom Party - IFP (Parti Inkatha de la liberté) contre des syndicalistes et des partisans de l'African National Congress - ANC (Congrès national africain) dans le Natal du nord, à l'implication de la South African Police Internal Stability Unit - ISU (Unité de stabilité interne de la police sud-africaine) dans les détentions arbitraires, la torture et les exécutions extrajudiciaires de membres présumés de l'Unité d'auto-défense de l'East Rand, en passant par la non protection des membres des communautés vulnérables alors que les forces de sécurité ont la possibilité et l'obligation d'agir.<sup>vii</sup>

En fait, l'arrestation et la condamnation l'année dernière des assassins de Chris Hani demeurent l'exception à une situation qui permet aux responsables d'assassinats politiques d'agir en toute impunité.<sup>viii</sup>

**En cette période préélectorale cruciale, la capacité du gouvernement, du TEC et de l'IEC de créer un environnement propice à une activité politique libre dépend en dernier ressort de la volonté, des ressources et de la formation des forces de sécurité, et plus particulièrement de la police sud-africaine et des forces de police basées dans les "homelands".<sup>x</sup>**

**Les efforts déployés actuellement pour instaurer un climat de confiance entre la police et les communautés locales devraient permettre d'améliorer le système judiciaire pénal et de lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme. Ainsi, dans la région de Grahamstown, dans les quartiers noirs de Nyanga et de Mannenburg au Cap, dans les villes noires de Sharpeville et d'Alexandra, les divisionnaires de police ou les policiers sous leurs ordres se sont engagés à consulter les communautés locales et à répondre devant elles de leurs actes.<sup>x</sup>**

**Cependant, les unités de police extérieures, comme l'Unité de stabilité interne et l'Unité des homicides et vols, risquent de saper ces initiatives lorsque, par exemple, elles négligent de coordonner leur action avec celle du divisionnaire de police local au sujet des opérations qu'elles entreprennent dans cette circonscription. Les habitants des quartiers noirs identifient souvent les membres de ces unités comme étant responsables des perquisitions accompagnées de violence gratuite, des voies de fait sur les suspects arrêtés et de la torture de ces derniers.<sup>xi</sup>**

**La pratique systématique de la détention arbitraire sans jugement et de la torture par la police sape également les efforts entrepris pour améliorer les relations entre la police et les communautés noires. Malgré la décision du gouvernement, en janvier 1993, de signer la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ONU), la violence, qu'il s'agisse de menaces verbales, comme des menaces de mort, de coups et blessures ou de torture systématique, est omniprésente dans les arrestations et la détention.<sup>xii</sup>**

**Monsieur le Président,**

**Les citoyens sud-africains qui vivent dans le "homeland" nominalement indépendant du Bophuthatswana ont subi une intensification de la répression et des violations des droits de l'homme comme résultat direct du rejet de la nouvelle constitution par les autorités du "homeland", et de leur refus de participer au TEC, à la Force nationale de maintien de la paix et aux prochaines élections. Durant l'année écoulée, les autorités et les forces de sécurité ont eu recours à la détention arbitraire et à des excès de violence injustifiée pour disperser les rassemblements publics, qu'il est virtuellement impossible d'organiser légalement au Bophuthatswana. Au cours des derniers mois, des membres de l'ANC, d'autres militants politiques, des militants des droits de l'homme et des groupes religieux ont subi les mêmes violations des droits de l'homme lorsqu'ils ont essayé d'organiser des réunions, des cours de formation et des campagnes de publicité destinées à informer les électeurs de leurs droits et de la procédure d'enregistrement pour les documents d'identité et de vote le jour des élections. Les organisateurs ont été contraints d'organiser leurs réunions à l'extérieur du territoire du "homeland", ou alors de s'exposer au risque d'être harcelés et agressés par la police du Bophuthatswana.<sup>xiii</sup>**

**Pour conclure, durant cette période critique que traverse actuellement l'Afrique du Sud, le gouvernement, d'entente avec le TEC et l'IEC, a le devoir de faire en sorte que les prochaines élections se déroulent dans une atmosphère exempte de peur, de garantir la réaction rapide et impartiale des autorités aux situations de violence potentielle ou réelle, qu'il s'agisse de faire respecter la loi ou d'enquêter sur les délits présumés, d'assurer que toute arrestation est effectuée conformément à la loi et dans le respect des droits fondamentaux des détenus, et de garantir que le droit à la liberté de réunion et d'association pacifique soit pleinement respecté. De plus, Amnesty International prie instamment le gouvernement d'accorder sans réserves son soutien aux initiatives de la police locale, qui s'est engagée à répondre de ses actes devant les communautés qu'elle dessert, et de s'engager sans retenue à effectuer des enquêtes rapides permettant de traduire en justice les membres des forces de sécurité ou autres impliqués dans des violations des droits de l'homme.**

**Je vous remercie.**

Commission des droits de l'homme  
Cinquantième session  
Point 11 de l'ordre du jour

Intervention verbale  
prononcée en février 1994

### LES DROITS DE L'HOMME ET LES EXODES

Monsieur le Président,

Depuis un certain nombre d'années, la Commission des droits de l'homme s'occupe de la question des droits de l'homme et des exodes. Lorsque cette question a pour la première fois été portée devant l'ONU au début des années 80, il s'agissait apparemment, pour les organes onusiens, de faire face et de mettre un terme aux violations des droits de l'homme qui provoquaient des déplacements de réfugiés, pour que les gens ne se trouvent pas dans la nécessité de fuir leur propre pays afin de rechercher une protection, ou pour que, s'ils s'étaient déjà enfuis, ils puissent en toute sécurité regagner leur pays. Or, en traitant de cette question au cours des 10 dernières années, la Commission ne s'est guère montrée capable de s'attaquer aux violations des droits de l'homme qui entraînent des déplacements de réfugiés. Certes, de même que d'autres organes de l'ONU, elle a reconnu le lien qui existe entre ces violations et ces déplacements, mais elle n'a pas encore fait d'effort concerté pour assurer un suivi et prendre des mesures appropriées lorsqu'elle examine la situation des droits de l'homme dans divers pays du globe. Etant donné que le nombre de réfugiés dans le monde continue d'aller croissant - comme le montre le rapport que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a récemment établi au sujet de la situation des réfugiés dans le monde - un effort de cette nature s'impose de toute urgence.

Si l'on ne s'est pas assez préoccupé des violations des droits de l'homme génératrices des déplacements de réfugiés, on a, surtout ces dernières années, prêté beaucoup d'attention aux conséquences de ces violations - l'arrivée du grand nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile dans d'autres pays. Les gouvernements se plaignent des "charges" qu'entraîne l'octroi de l'asile et ils cherchent de plus en plus à contourner, éluder ou méconnaître leurs obligations internationales à l'égard de ceux qui leur demandent protection. Le fait est même que certains gouvernements vont déplorant les "charges" découlant de l'accueil des réfugiés, alors qu'ils poursuivent en même temps des politiques répressives qui amènent les gens à fuir le pays et alors qu'ils suscitent ainsi des "charges" pour d'autres pays.

Dans maints pays, les gouvernements s'emploient agressivement à limiter l'accès des demandeurs d'asile, à les renvoyer dans les pays par lesquels ils ont transité et à limiter la gamme de ceux jugés dignes d'être protégés. Dans un récent rapport, établi pour la Quarante-quatrième session du Comité exécutif du Programme du HCR, Amnesty International a fait valoir que les mesures de cette nature, en particulier celles prises par les Etats membres de l'Union européenne pour harmoniser les politiques d'asile et celles prises par le Gouvernement américain à l'encontre des Haïtiens qui fuient leur pays, sapent les normes internationales visant à protéger réfugiés et demandeurs d'asile.

Vu le nombre croissant des réfugiés dans le monde, il est indispensable que les gouvernements mènent une action efficace et concertée. Plutôt que de tant se préoccuper des problèmes posés par l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile - souvent au détriment de ceux qui ont besoin de protection - les gouvernements devraient aussi prendre des mesures, par l'intermédiaire des mécanismes de l'ONU, pour s'attaquer aux politiques répressives des gouvernements qui causent souvent la fuite des populations. Lorsque l'on recherche des solutions touchant l'augmentation constante du nombre des réfugiés dans le monde, il est indispensable à la fois

de protéger ceux qui ont fui et de s'attaquer efficacement aux violations des droits de l'homme qui provoquent leur fuite.

Quelles mesures la Commission devrait-elle prendre pour aboutir à ces solutions ?

La résolution de l'an dernier a essentiellement visé à appuyer l'action menée par l'ONU pour mettre sur pied un système d'alerte immédiate, les droits de l'homme, les exodes et les personnes déplacées faisant l'objet d'une nouvelle subdivision du point de l'ordre du jour.

Le rapport sur les droits de l'homme et les exodes présenté à la Commission par le Secrétaire général signale la nécessité d'un système efficace d'alerte immédiate, de façon que l'on puisse agir pour prévenir d'éventuels déplacements de réfugiés. Mais l'ONU a, depuis le début des années 80, pris diverses initiatives à cette fin, et le nombre des réfugiés dans le monde n'en a pas moins doublé. Comme Amnesty International l'a indiqué dans son intervention de l'an dernier devant la Commission, on ne peut s'attendre que l'embryon de structure onusienne d'alerte immédiate, qui relève maintenant du Département des affaires humanitaires, puisse s'occuper de manière coordonnée et efficace des violations des droits de l'homme qui provoquent ou sont de nature à provoquer des déplacements de réfugiés. Ce qu'il faut, c'est agir promptement et judicieusement pour mettre un terme à ces violations. Les mécanismes de la Commission pourraient jouer un rôle crucial à cet égard s'il existait une volonté politique suffisante d'affronter les gouvernements qui commettent ces violations.

De récents événements le prouvent. Par exemple, il y a quelques mois, au Burundi, l'assassinat par l'armée du chef de l'Etat a déclenché des tueries interethniques et des massacres de civils par l'armée, provoquant l'exode de 750 000 personnes qui ont quitté le pays en l'espace de quelques semaines. Cette tragédie n'aurait pas dû prendre le monde au dépourvu, étant donné ce que l'on sait des tueries et des massacres perpétrés dans le passé au Burundi - plus de 150 000 personnes, surtout des Hutu, ont, depuis 1965, été tuées dans ce pays. Néanmoins, la Commission n'a jamais examiné publiquement la situation des droits de l'homme au Burundi. Et maintenant, l'ONU s'est vu donner pour tâche de fournir protection et assistance aux réfugiés burundais.

De même, s'agissant de la Chine, de l'Indonésie, du Pérou et de la Turquie, les efforts répétés faits par des organisations non gouvernementales pour que la Commission se préoccupe des violations des droits de l'homme ont échoué ; or des millions d'êtres humains continuent de fuir ces pays, en quête d'une protection. La persistance de ces violations fait penser qu'un beaucoup plus grand nombre risque fort d'être amené à s'enfuir.

De l'avis d'Amnesty International, il faut, à propos du point de l'ordre du jour relatif aux droits de l'homme, aux exodes et aux personnes déplacées, pouvoir examiner la situation de fait dans les pays considérés. Il faut qu'un débat bien focalisé et un suivi exercent une pression sur les gouvernements dont les pratiques suscitent, ou sont de nature à susciter, des déplacements de réfugiés. Amnesty International persiste à penser, comme elle l'a indiqué à la Commission, l'an dernier, que, vu son importance et son urgence, la question mérite de faire à elle seule l'objet d'un point de l'ordre du jour. De même, la Commission devrait être formellement saisie des rapports du HCR sur ses activités de protection dans l'ensemble du monde. De la sorte, elle serait informée des questions ou des situations à propos desquelles elle pourrait prendre des mesures appropriées pour garantir que des êtres humains ne se sont pas forcés de s'enfuir en quête d'une protection, que, lorsqu'ils fuient effectivement pour échapper à de graves violations des droits de l'homme, ils reçoivent la protection dont ils ont besoin et qu'ils sont en mesure de regagner volontairement leur foyer, dans la sécurité et dans la dignité. Cela ne signifierait pas que la Commission ferait ainsi double emploi avec le HCR, mais bien plutôt qu'elle épaulerait l'action de ce dernier.

Enfin, la Commission devrait veiller à ce que le mandat du Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays soit élargi de manière à englober les violations des droits de l'homme qui contribuent à ces déplacements, ce mandat étant solidement établi et étant traité de la même façon que les mécanismes ordinaires de la Commission.

La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont reconnu que les violations des droits de l'homme peuvent provoquer des déplacements de population et ils ont confirmé le droit que chacun a de demander et de recevoir dans d'autres pays un asile le protégeant de la persécution, de même que le droit inhérent à chacun de regagner son propre pays. Il s'impose que la Commission fasse en sorte cette année que la résolution relative aux droits de l'homme et aux exodes se traduise par des mesures concrètes menant au respect de ces principes.

Je vous remercie.

## **Notes**

i. Cet ensemble comprend: l'égalité de tous les individus devant la loi, le droit à la protection contre toute discrimination sans distinction aucune, notamment de race, de sexe ou de conviction, le droit à la vie, le droit à ne pas subir la torture ou la détention sans jugement, le droit à la liberté de conviction, d'expression, de réunion et d'association pacifique, le droit de vote et d'éligibilité, le droit à être jugé équitablement (Chapitre 3, Loi constitutionnelle de la République sud-africaine).

ii. La nouvelle constitution prévoit également la création d'un tribunal constitutionnel qui statuera sur toutes les questions relatives à l'interprétation, la protection et l'application des dispositions de la constitution, par exemple "toute violation présumée ou menace de violation de tout droit fondamental inaltérable". De plus, la Loi constitutionnelle oblige le nouveau président et le parlement à nommer une commission des droits de l'homme chargée de garantir le respect et la protection des droits fondamentaux, de s'assurer que le projet de législation est conforme aux normes du droit humanitaire international, d'enquêter sur les violations présumées des droits fondamentaux et d'aider les plaignants à obtenir réparation.

iii. Le TEC a notamment pour fonction de surveiller la conduite des organes ou des départements gouvernementaux principaux et d'assurer la création d'un environnement propice à la pleine participation de tous les électeurs au processus électoral. LIEC est chargée de gérer les élections, de créer des conditions favorables à la tenue d'élections libres et équitables, et d'en valider les résultats, en précisant notamment dans quelle mesure les élections ont été libres et équitables.

iv. Près de 90% de ces morts sont survenues dans le Natal et dans les villes noires de l'East Rand près de Johannesburg, où le conflit politique opposant les partisans de l'ANC à l'IFP est le plus intense.

v. On compte au nombre des victimes : le révérend Richard Kgetsi, un pacifiste du Natal abattu chez lui, à Murchison ; Dennis Makhanya, l'un des dirigeants de l'ANC de Thokoza, enlevé et retenu prisonnier dans une auberge puis retrouvé dans une morgue avec des traces de blessures par balles ; Super Nkatazo, un collaborateur au développement du Cap, enlevé puis abattu ; Elias Shumi Mkhize, un délégué du Syndicat des transports et des travailleurs, abattu à sa sortie du travail près d'Empangeni ; et le président de la section de KwaThema de l'IFP, Samuel Motha, abattu alors qu'il sortait de chez lui pour se rendre à son travail.

vi. Ainsi, à Sundumbile, dans le Natal du nord, et dans la section de Radebe dans la ville noire de Katshehong, dans l'East Rand, des partisans de l'IFP ont tenté de chasser des partisans de l'ANC et d'organisations alliées. Et dans l'East Rand, des habitants de langue zoulou de la ville étaient la cible de jeunes "camarades" proches de l'ANC ou de membres de l'Unité d'auto-défense qui les soupçonnaient d'être membres ou sympathisants de l'IFP.

vii. Par exemple, à Crossroads (le Cap), la police a négligé de prendre les mesures nécessaires pendant les trois mois d'incendies criminels et de meurtres, qui ont fait une cinquantaine de morts et des centaines de sans-abri. La plupart des victimes de ces violences s'opposaient à un projet de développement, que l'Administration de la province du Cap et un dirigeant local proche de l'ANC, avec l'aide de ses partisans armés, tentaient d'imposer.

viii. On peut identifier différents obstacles à la justice, notamment un apparent manque de volonté, de formation et de ressources des enquêteurs de police, la passivité du ministère public et son incapacité à prendre des mesures efficaces pour protéger les éventuels témoins à un moment où les tribunaux libéraient facilement sous caution des assassins soupçonnés de plusieurs crimes. L'année dernière, le massacre de centaines de civils noirs dans des trains ou des taxis, ou dans les rues des quartiers noirs, ainsi que de 55 civils blancs, est venu s'ajouter au nombre de victimes, renforçant ainsi le climat de terreur qui règne dans le pays. Ces civils sont tombés sous les balles de tireurs masqués, très entraînés, poussés apparemment par la volonté de semer la terreur et la panique, d'exacerber la polarisation raciale et politique dans le pays, et d'entraver le processus menant aux élections d'avril. Si l'on en juge par la nature même de leurs opérations et, en fait, par les intentions qui, apparemment, les motivent, les responsables de ces actes ne semblent réceptifs à aucune initiative locale ou nationale de paix ou de négociation politique. Seules des enquêtes de police concertées et sophistiquées permettront de les démasquer, de les traduire en justice et de les maîtriser. Là encore, seule une poignée de suspects, membres présumés de la faction militaire du *Pan Africanist Congress - PAC* (Congrès panafricain), de l'ANC, de l'IFP, et de l'*Afrikaner Weerstandsbeweging - AWB*, ont été arrêtés. Les surveillants des droits de l'homme en Afrique du Sud craignent que derrière certains de ces assassinats ne se cachent des opérations du Directeur des services de renseignement militaire de la force de défense sud-africaine, qui a de notoriété publique été impliqué dans l'entraînement d'assassins à la fin des années 80.

ix. Le déploiement éventuel de la Force nationale de maintien de la paix, qui suit actuellement une formation et qui dépend du TEC, devrait y contribuer. Cette nouvelle force se limitera cependant à quelque 10 000 membres, entraînés et intégrés à la hâte. Un problème supplémentaire risque de saper l'efficacité de la force de maintien de la paix : au moment de son déploiement, peut-être en mars, il pourra encore lui manquer des représentants des forces militaires, paramilitaires ou des forces de police du Bophuthatswana, du KwaZulu, de l'IFP et de la droite

blanche, qui, tous, refusaient toujours, en février 1994, de participer au TEC. Amnesty International craint également que, en raison du peu de temps consacré à la formation, la nouvelle force ne soit pas suffisamment instruite en droit humanitaire international. Cependant, même si le processus de formation s'avère réussi, la Force nationale de maintien de la paix, et par la même occasion les membres de la Force de défense sud-africaine déployés dans des opérations de maintien de la paix, ne seront pas chargés des phases cruciales de l'enquête et de la poursuite des auteurs présumés d'assassinats et d'autres actes de violence politique. Le bon fonctionnement du système judiciaire pénal est capital pour restaurer une paix durable dans de nombreuses communautés. Il contribuerait de toute évidence à mettre un terme au recours à l'"auto-défense" et à la violence de la milice.

x. Dans certains de ces quartiers noirs, où la violence sévit depuis longtemps, des efforts de pacification ont également été entrepris à la base. Ces initiatives, qui contribuent à briser le cercle vicieux de la méfiance et de la violence, sont encouragées et facilitées par la Division des relations communautaires de la police sud-africaine, par des représentants des structures de l'Accord de paix national, des organisations non gouvernementales concernées par les questions relatives au maintien de l'ordre, et des organisations intergouvernementales.

xi. Le 27 décembre 1993, triste illustration de ce problème, des membres des Unités de meurtre, vol qualifié et vol de véhicule de l'East Rand auraient tendu une embuscade à un véhicule à Vosloorus, ouvert le feu sans sommation sur ses occupants et tué un habitant du lieu, Thabiso Mofokeng, ainsi qu'un membre de l'Umkhonto we Sizwe (MK), Samuel Mabuja. Pendant les six mois qui ont précédé l'incident, les membres locaux du MK organisaient régulièrement des réunions avec des policiers du commissariat de Vosloorus et collaboraient fructueusement avec eux, leur permettant d'appréhender et d'arrêter des suspects impliqués dans des activités criminelles. Le 27 décembre, Samuel Mabuja participait à l'une de ces opérations lorsqu'il a été abattu. D'après la déposition d'un témoin oculaire, l'un des policiers, à la solde d'un gangster local notoire, aurait délibérément tiré une balle dans la tête de Samuel Mabuja alors qu'il gisait, blessé, sur le sol. Bien que les représentants de la police aient par la suite invoqué la légitime défense pour justifier ces assassinats, cet incident a totalement remis en question les progrès accomplis par la police locale et les représentants de la communauté. Une enquête approfondie, immédiate et impartiale est absolument nécessaire à la suite de cet incident ainsi que de tous ceux pour lesquels on soupçonne la police d'avoir illégalement eu recours à la force meurtrière.

xii. Dans un cas, qui illustre le recours systématique à la violence lors d'arrestations de suspects dans des affaires criminelles, Mduduzi Maphanga, commis principal de l'Administration de la province du Natal dans le quartier noir d'Imbali, a été arrêté le 19 août 1993 par des membres de la police sud-africaine. Pendant les quatre ou cinq heures qui ont suivi, il a subi de cruels sévices de la police, qui l'interrogeait pour savoir où se trouvait une arme à feu. Au cours de l'interrogatoire, il a reçu des coups de poing et de pied, il a été déshabillé, attaché à une chaise avec une corde, et à moitié étouffé à l'aide d'un tuyau en caoutchouc que ses interrogateurs lui ont enfoncé sur la tête. La police a fini par le relâcher, sans l'inculper ; on l'a retrouvé commotionné et meurtri, dans les rues de Pietermaritzburg. Dans d'autres cas, survenus en juillet et en août de l'année dernière, la police de l'Unité de stabilité interne et des membres de la Force de défense ont arrêté plusieurs centaines de jeunes gens et les ont détenus en vertu de la règle de 30 jours de la réglementation sur l'état d'urgence dans les "zones de troubles" imposé aux quartiers noirs de l'East Rand. Pendant les premières 48 heures de détention et d'interrogatoire, les forces de sécurité se sont interposées entre les détenus et les membres de leurs familles, leurs avocats et tous ceux qui cherchaient à entrer en contact avec eux ; pendant ce temps, les détenus étaient battus, subissaient la suffocation partielle avec des tuyaux en caoutchouc et d'autres formes de torture ; certains d'entre eux étaient aveuglés par une cagoule. Les avocats représentant plusieurs des jeunes gens détenus au cours de cette période ont réussi à obtenir une ordonnance provisoire de la Cour suprême empêchant la police de se livrer à des voies de fait sur les détenus ou de les maltraiter de quelque façon que ce soit. Des rapports médicaux produits avec la requête font état de tout un éventail de blessures et de symptômes corroborant les allégations de voies de fait, y compris, dans plusieurs cas, des "hématomes sous les ongles... qui confirment la pratique de la torture au moyen d'aiguilles plantées sous les ongles". A la fin octobre, les enquêteurs rattachés au bureau de l'avocat Jan Munnik, responsable de la coordination avec la police de Witwatersrand, ont procédé à une fouille des véhicules de l'Unité de stabilité interne de l'East Rand et saisi des appareils de torture, notamment des générateurs de chocs électriques et des tuyaux en caoutchouc faits de chambre à air de pneus de voiture. En dépit de cette découverte, d'une injonction de la Cour suprême et des appels lancés par des représentants de la mission d'observation de l'ONU qui avaient visité les détenus en prison, les enquêtes officielles qui ont pu avoir lieu n'ont pas débouché sur la suspension ou la poursuite des membres des forces de sécurité impliqués dans ces abus. La police continue également d'invoquer la législation de sécurité qui autorise la détention au secret, notamment l'article 29 de la Loi sur la sécurité intérieure et l'article 47 de la Loi sur la sécurité publique au Transkei. Ces deux articles créent des conditions propices à la torture et aux mauvais traitements, tant physiques que psychologiques.

xiii. Ainsi, le 10 novembre 1993, la police du Bophuthatswana a dispersé une réunion organisée sous les auspices de l'ANC dans le village de Moruleng, dans le district de Mankwe, et arrêté 49 des participants, dont des infirmières, des enseignants, des hommes d'affaires, des fonctionnaires et des adolescents ; ils les ont enfermés dans le commissariat de Mogwase, où la police les a battus à coups de botte, de poing et de manche de pioche. Plusieurs détenus ont été si grièvement blessés qu'ils ont dû être hospitalisés. Parmi eux se trouvait un écolier, Godfrey Sojane, qui a dû subir une ablation d'un testicule à la suite de l'agression. Les détenus ont été relâchés cinq jours plus tard, et la

plupart d'entre eux ont été inculpés de participation à un "rassemblement illégal". Les derniers incidents de ce genre, impliquant la détention et l'agression, ont eu lieu en janvier de cette année ; ils démontrent la nature politiquement détournée des forces de police du "homeland" et les énormes difficultés que doit affronter toute personne ou organisation qui veut exercer son droit reconnu internationalement à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique. Comme l'a relevé en janvier *Lawyers for Human Rights*, une organisation basée en Afrique du Sud, dans son mémorandum adressé de toute urgence au TEC et à l'IEC, les droits de près de deux millions d'électeurs potentiels sont menacés par la répression exercée par le gouvernement du "homeland".